

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6504

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Mions - Pierre Bénite - Saint Priest

objet : **ZAC "Pesselière", "du Centre-Ville", "Mozart" et "Secteur Feuilly" - Révision des bilans financiers et des échéanciers de versement des participations - Avenants aux conventions publiques d'aménagement avec la SERL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de la préparation du budget primitif pour l'exercice 2001, il a été décidé de modifier le calendrier de versement des participations de la communauté urbaine de Lyon aux bilans de ces ZAC approuvées.

Il convient donc de se prononcer sur les bilans révisés en conséquence et, notamment, sur le montant de la participation correspondant à chacune des opérations et le nouveau calendrier de versement.

Ce dispositif répond aux nouvelles dispositions de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain du 13 décembre 2000 qui renforce parallèlement les modalités du contrôle technique, financier et comptable de la collectivité contractante à la convention publique d'aménagement.

Aussi, les avenants aux conventions, qui sont proposés au Conseil, intègrent ces évolutions.

ZAC "Pesselière" à Mions

Cette opération d'urbanisme a été approuvée par délibération en date du 19 avril 1999.

Le bilan prévisionnel s'équilibrait en dépenses et en recettes à hauteur de 48 824 000 F HT, soit 58 537 000 F TTC (8 923 908,12 €) avec une participation financière de 22 396 000 F HT, soit 27 010 000 F TTC (4 117 647,96 €), dont le versement était programmé sur les exercices 1999 à 2005.

Par ailleurs, la communauté urbaine de Lyon apporte en nature, à l'opération, un terrain de 23 061 mètres carrés représentant une valeur de 1 673 000 F.

Le nouveau bilan intègre les modifications de l'échéancier de versement des participations de 2002 à 2005.

Ce bilan révisé s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 48 056 000 F HT, soit 57 956 000 F TTC (8 835 335,24 €) avec une participation financière de la communauté urbaine de Lyon pour un montant de 23 301 000 F HT, soit 28 101 000 F TTC (4 283 969,83 €) et le maintien de l'apport en nature du terrain de 23 061 mètres carrés précité.

L'avenant n° 2 à la convention passée avec la SERL précise les nouvelles modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la communauté urbaine de Lyon et fixe le montant total de la participation qui sera versée selon l'échéancier suivant :

- 5 465 000 F HT, soit 6 536 140 F TTC (996 428,11 €) en 2002,
- 5 465 000 F HT, soit 6 536 140 F TTC (996 428,11 €) en 2004,
- 6 369 000 F HT, soit 7 617 324 F TTC (1 161 253,56 €) en 2005.

ZAC "du Centre-ville" à Pierre Bénite

Cette opération d'urbanisme a été approuvée par délibération en date du 25 novembre 1999.

Le bilan prévisionnel s'équilibrait en dépenses et en recettes à hauteur de 30 426 000 F HT, soit 36 693 756 F TTC (5 593 927,04 €) avec une participation financière de la communauté urbaine de Lyon de 17 916 336 F TTC (2 731 327,82 €) dont le versement était programmé sur les exercices 2001, 2002 et 2003.

Le nouveau bilan intègre les modifications du taux de TVA (20,60 % à 19,60 %) et de ces versements répartis de 2001 à 2005.

Ce bilan révisé s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 30 790 000 F HT, soit 37 132 000 F TTC (5 660 736,91 €) avec une participation financière de la communauté urbaine de Lyon pour un montant de 15 220 000 F HT, soit 18 355 000 F TTC (2 798 201,71 €).

L'avenant n° 2 à la convention passée avec la SERL précise les nouvelles modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la communauté urbaine de Lyon et fixe le montant total de la participation qui sera versée selon l'échéancier suivant :

- 2 508 000 F HT, soit 2 999 568 F TTC (457 281,19 €) en 2001,
- 3 317 000 F HT, soit 3 967 132 F TTC (604 785,37 €) en 2003,
- 6 000 000 F HT, soit 7 176 000 F TTC (1 093 974,15 €) en 2004,
- 3 395 000 F HT, soit 4 060 420 F TTC (619 007,03 €) en 2005.

ZAC "Mozart" à Saint Priest

Cette opération d'urbanisme a été approuvée par délibération en date du 21 décembre 1999.

Le bilan prévisionnel s'équilibrait en dépenses et en recettes à hauteur de 63 801 000 F HT, soit 76 305 996 F TTC (10 632 774,1 €) avec une participation financière de 43 978 000 F HT, soit 52 597 688 F TTC (8 018 465,84 €) dont le versement était programmé sur les exercices 2001, 2002 et 2003.

Le nouveau bilan intègre les modifications de ces versements qui seront désormais échelonnés sur les exercices 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005.

Ce bilan révisé s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 66 640 000 F HT, soit 79 701 440 F TTC (12 150 406,20 €) avec une participation financière de la communauté urbaine de Lyon pour un montant de 48 817 000 F HT, soit 55 993 132 F TTC (8 536 097,45 €).

L'avenant n° 4 à la convention passée avec la SERL précise les nouvelles modalités du contrôle technique financier et comptable exercé par la communauté urbaine de Lyon et fixe le montant total de la participation qui sera versée selon l'échéancier suivant :

- 5 351 000 F HT, soit 6 399 796 F TTC (975 642,61 €) en 2001,
- 8 404 000 F HT, soit 10 051 184 F TTC (1 532 293,12 €) en 2002,
- 10 995 000 F HT, soit 13 150 020 F TTC (2 004 707,63 €) en 2003,
- 15 513 000 F HT, soit 18 553 548 F TTC (2 828 470,16 €) en 2004,
- 6 554 000 F HT, soit 7 838 584 F TTC (1 194 984,43 €) en 2005.

ZAC "Secteur Feuilly" à Saint Priest

Cette opération d'urbanisme a été approuvée par délibération en date du 20 octobre 1997.

Le bilan prévisionnel s'équilibrait en dépenses et en recettes à hauteur de 196 664 000 F HT, soit 235 210 144 F TTC (35 857 555,30 €) en prenant compte les éléments suivants :

- une participation financière de 72 103 000 F HT, soit 86 235 188 F TTC (13 146 469,66 €) dont le versement était programmé sur les exercices 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001,
- le rachat par la communauté urbaine de Lyon des terrains affectés à la réalisation d'équipements primaires pour 5 060 000 F HT, soit 6 051 760 F TTC (922 584,86 €) sur les exercices 1998 et 1999,
- le rachat par la communauté urbaine de Lyon des terrains affectés à la réalisation d'équipements secondaires pour 5 773 000 F HT, soit 6 904 508 F TTC (1 052 585,46 €), sur les exercices 1999, 2000 et 2001.

Lors de la présentation du compte rendu annuel à la collectivité relatif à l'année 1999, le conseil de Communauté a, lors de sa séance du 8 juin 2000, pris acte du nouveau montant des dépenses et des recettes prévisionnelles de 217 619 000 F HT, soit 260 272 324 F TTC (39 678 260 €) et de l'écart négatif supplémentaire de 21 112 000 F HT, soit 25 249 952 F TTC (3 849 330,37 €) lié à :

- une augmentation significative du poste fouilles archéologiques (+ 10 500 000 F HT, soit 1 600 714,68 €),
- un report de versement des participations prévues au cours de l'année 2000 de 25 000 000 F HT, soit 29 900 000 F TTC (4 558 225,62 €) sur l'année 2008,
- un report des acquisitions des terrains affectés à la réalisation des équipements primaires sur l'année 2000 estimés à 5368 000 F HT, soit 6420 128 F TTC (978 742,20 €) et à un report des acquisitions des terrains affectés à la réalisation des équipements secondaires estimés à 5 465 000 F HT, soit 6 536 140 F TTC (996 428,11 €) sur l'année 2000.

Le nouveau bilan présenté prend en compte de nouvelles évolutions de l'échéancier de versement des participations.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 220 721 000 F HT, soit 263 982 316 F TTC (40 243 844,64 €) avec :

- une participation de la communauté urbaine de Lyon de 96 316 000 F HT, soit 115 193 936 F TTC (17 561 202,33 €),
- le rachat, par la communauté urbaine de Lyon, des terrains affectés à la réalisation d'équipements primaires pour 5 368 000 F HT, soit 6 420 128 F TTC (978 742,20 €),
- le rachat, par la communauté urbaine de Lyon, des terrains affectés à la réalisation d'équipements secondaires pour 5 465 000 F HT, soit 6 536 140 F TTC (996 428,11 €).

L'avenant n° 4 à la convention passée avec la SERL précise les nouvelles modalités du contrôle technique financier et comptable exercé par la communauté urbaine de Lyon et fixe le montant total de la participation qui sera versée selon l'échéancier suivant :

- 13 313 000 F HT, soit 15 922 348 F TTC (2 427 348 €) en 2001,
- 5 000 000 F HT, soit 5 980 000 F TTC (911 645 €) en 2004,
- 10 485 000 F HT, soit 12 540 060 F TTC (1 911 719,82 €) en 2005,
- 14 904 000 F HT, soit 17 825 184 F TTC (2 717 431,78 €) en 2006,
- 18 304 000 F HT, soit 21 891 584 F TTC (3 337 350,47 €) en 2007,
- 7 000 000 F HT, soit 8 372 000 F TTC (1 276 303,17 €) en 2008,
- 10 910 000 F HT, soit 13 048 360 F TTC (1 989 209,66 €) en 2009.

Le nouvel échéancier de versement des participations sur les bilans de ces opérations entraîne un surcoût financier global de 8 244 028 F TTC (1 256 793,97 €) :

- 1 082 380 F TTC (165 007,77 €) pour la ZAC "Pesselière" à Mions,
- 431 756 F TTC (65 820,78 €) pour la ZAC "du Centre-ville" à Pierre Bénite,
- 3 395 444 F TTC (517 632,10 €) et 3 334 448 F TTC (508 333,32 €) pour les ZAC "Mozart" et "Secteur Feuilley" à Saint Priest ;

Vu lesdits dossiers ;

Vu la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu ses délibérations en date des 19 avril, 25 novembre et 21 décembre 1999 et 20 octobre 1997 et 8 juin 2000 ;

Vu les avenants n° 2 et n° 4 à la convention passée avec la SERL ;

Vu la loi n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les bilans révisés des ZAC "Pesselière", "du Centre-Ville", "Mozart" et "Secteur Feuilly" à Saint Priest ainsi que les participations et les échéanciers de versement tels que présentés ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à signer les avenants aux conventions publiques d'aménagement passées avec la SERL également présentés ci-dessus.

3° - La dépense correspondante à la ZAC "Pesselière" à Mions sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2002 pour un montant de 5 465 000 F HT, soit 6 536 140 F TTC (996 428,11 €) -exercice 2004 pour un montant de 5 465 000 F HT, soit 6 536 140 F TTC (996 428,11 €) -exercice 2005 pour un montant de 6 369 000 F HT, soit 7 617 324 F TTC (1 161 253,56 €) - compte 657 210 - fonction 824 - opération 0418.

4° - La dépense correspondante à la ZAC "du Centre-Ville" à Pierre Bénite sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 pour un montant de 2 508 000 F HT, soit 2 999 568 F TTC (457 281,19 €) et à inscrire pour l'exercice 2003 pour un montant 3 317 000 F HT, soit 3 967 132 F TTC (604 785,37 €) - exercice 2004 pour un montant de 6 000 000 F HT, soit 7 176 000 F TTC (1 093 974,15 €) - exercice 2005 pour un montant de 3 395 000 F HT, soit 4 060 420 F TTC (619 007,03 €) - compte 657 210 - fonction 824 - opération 0416.

5° - La dépense correspondante à la ZAC "Mozart" à Saint Priest sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 pour un montant de 6 399 796 F TTC, soit 975 642,61 € et à inscrire pour l'exercice 2002 pour un montant de 10 051 184 F TTC, soit 1 532 293,12 € - exercice 2003 pour un montant de 13 150 020 F TTC, soit 2 004 707,63 € - exercice 2004 pour un montant de 18 553 548 F TTC, soit 2 828 470,16 € - exercice 2005 pour un montant de 7 838 584 F TTC, soit 1 194 984,43 € - compte 657 210 - fonction 824 - opération 0417.

6° - La dépense correspondante à la ZAC "Secteur Feuilly" à Saint Priest sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 pour un montant de 15 922 348 F TTC, soit 2 427 348 € et à inscrire pour l'exercice 2004 pour un montant de 5 980 000 F TTC, soit 911 645 € - exercice 2005 pour un montant de 12 540 060 F TTC, soit 1 911 719,82 € - exercice 2006 pour un montant de 17 825 184 F TTC, soit 2 717 431,78 € - exercice 2007 pour un montant de 21 891 584 F TTC, soit 3 337 350,47 € - exercice 2008 pour un montant de 8 372 000 F TTC, soit 1 276 303,17 € - exercice 2009 pour un montant de 13 048 360 F TTC, soit 1 989 209,66 € - compte 657 210 - fonction 824 - opération 0003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,